

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
8 novembre 2024

---

PLF POUR 2025 - (N° 324)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

**AMENDEMENT** N ° II-3393

présenté par  
M. Courbon, M. Emmanuel Grégoire, Mme Hadizadeh, Mme Herouin-Léautey,  
Mme Céline Hervieu, Mme Keloua Hachi, M. Proença, Mme Rouaux et les membres du groupe  
Socialistes et apparentés  
-----

**ARTICLE 42**  
**ÉTAT B**

**Mission « Recherche et enseignement supérieur »**

|                                                                                                |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

| Programmes                                                                            | +           | -           |
|---------------------------------------------------------------------------------------|-------------|-------------|
| Formations supérieures et recherche universitaire                                     | 500 000 000 | 0           |
| Vie étudiante                                                                         | 0           | 0           |
| Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires                        | 0           | 500 000 000 |
| Recherche spatiale                                                                    | 0           | 0           |
| Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables | 0           | 0           |
| Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle             | 0           | 0           |
| Recherche duale (civile et militaire)                                                 | 0           | 0           |
| Enseignement supérieur et recherche agricoles                                         | 0           | 0           |
| <b>TOTAUX</b>                                                                         | 500 000 000 | 500 000 000 |
| <b>SOLDE</b>                                                                          | 0           |             |

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe socialistes et apparentés vise à souligner la nécessité d'un grand plan immobilier au sein des Universités concernant les infrastructures sportives.

Selon l'Anestaps et l'Observatoire national de l'activité physique et de la sédentarité (Onaps) :

- seul un étudiant sur 5 (hors Staps) fait du sport dans le cadre d'une pratique universitaire
- un étudiant passe, en moyenne, 8 heures par jour devant son écran, constat terrible quand on sait que rester assis 7 heures par jour en moyenne augmente le risque de développer une maladie cardiovasculaire de manière significative

Ce bilan sur la pratique d'activités physiques et sportives à l'université est inquiétant.

L'entrée dans l'enseignement supérieur est ainsi un point de rupture à la pratique sportive chez les jeunes. Et la crise sanitaire n'a rien arrangé : sédentarité, cours à distance et augmentation du temps passé devant les écrans. Cette baisse de l'activité physique représente pour les étudiants un facteur de risque important pour leur santé mentale, physique et sociale.

Il est donc urgent de renforcer la place du sport à l'Université, y compris dans le cursus universitaire de chaque étudiant. Mais cela n'est réalisable qu'à la condition que chaque Université soit dotée d'infrastructures sportives de qualité et accessibles de tous.

Pour cela, nous réclamons un grand plan d'urgence « infrastructures sportives universitaires » et proposons un premier amendement pour abonder de 500 millions d'euros les crédits immobiliers des universités. Il est nécessaire que ce plan soit pensé avec toutes les parties prenantes (État, collectivités, tiers) de manière pluriannuelle.

Afin d'assurer la recevabilité du présent amendement au titre de l'article 40 de la Constitution, il est

proposé :

- d'abonder, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, l'action 14« Immobilier » du programme 150 « Formations supérieures et recherche universitaire », à hauteur de 500 000 000 €
- de diminuer de 500 000 000 €, en AE et CP, les crédits inscrits à l'action 2 « Agence Nationale de la Recherche » du programme 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires ».